

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD-DAUPHINE »

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	26	29

L'an 2018, le jeudi 22 mars, à 20h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Diémoz, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 16 mars 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : QUEMIN André, DEVRED Marie-Agnès (Bondefamille); ORELLE Pierre-Louis (Charantonay); REY Christian, MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); ANGONIN Daniel, BESSON Nathalie, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine (Heyrieux); PORRETTA René (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche); LASSALLE Camille, BOUQUET-JALOUX Isabelle, CASTAING Patrick, NEDJAM Angèle (Saint Georges d'Espéranche); GALLON Gérard, MICHAUD Jean-Paul, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert, CLAUDIN Félicie (Valencin).

Absents : BERGERET Julian, BRICOUT Michel, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, MIGNOZZI François, PORTAL Philippe, REVEYRAND Michel, TERRY Joël, VAILLANT Evelyne, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations HUGOU Isabelle donne procuration à MUSTI Murielle
TERRY Joël donne procuration à BOUQUET-JALOUX Isabelle
VAILLANT Evelyne donne procuration à COCHARD Bernard

BUDGETS 2018 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) (PJ)

La Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L2312-1 et D 2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire 2018, établi par le bureau communautaire, est annexé à la convocation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2018, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 22 mars 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Vienne le 27/03/2018 Affichée le 27/03/2018.

Pour copie conforme, à Heyrieux, le 27/03/2018,

Le Président,
René PORRETTA

